

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025

PROCÈS VERBAL

Début de séance à 20h35

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, Mme Dessoye et M. Drougard.

Avaient donné pouvoir : M. Lombard à Mme Le Guilloux, M. Vasseur à M. de Bourrousse et Mme Miel à M. Fiault

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

Monsieur Martin est nommé secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vais vous demander d'applaudir chaleureusement deux nouvelles conseillères municipales qui nous rejoignent Juliette Chambert et Isabelle Dessoye, à qui nous souhaitons la bienvenue. Donc nous avons accueilli Madame Chambert et Madame Dessoye en remplacement de Madame Borias et de Madame Ratti.

L'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 novembre 2024 est adopté.

Le Maire rend compte des décisions.

D-2024-168	13/11/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 98 À MME AUBIN
D-2024-169	21/11/2024	DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DE MATÉRIEL SCÉNIQUE DE LA SDF
D-2024-170	21/11/2024	MARCHE N°2024-025 RELATIF AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE ARDENTE ET DU BÂTIMENT « LES PIERROTS » ET L'EXTENSION DU GYMNASSE ARDENTE.
D-2024-171	21/11/2024	MARCHE N°2024-025 RELATIF AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE ARDENTE ET DU BÂTIMENT « LES PIERROTS » ET L'EXTENSION DU GYMNASSE ARDENTE DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE.
D-2024-172	06/12/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF AVEC L'ASSOCIATION ADETAMA (STAGE DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024)
D-2024-173	10/12/2024	RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR UN VEHICULE DE PREMIERS SECOURS À PERSONNES (VPSP) AVEC L'ASSOCIATION ESSO
D-2024-174	10/12/2024	ÉCHANGE FAMILLE SAITO CASE 6 COLLUMBARIUM 1 POUR LA CONCESSION B 175
D-2024-175	13/12/2024	SIGNATURE CONTRAT CESSION DROIT DE REPRÉSENTATION SPECTACLE VŒUX AU PERSONNEL

D-2024-176	16/12/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LA SALLE POLYVALENTE DES PLANTS DE CATELAINE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DE CARRIÈRES ET L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
D-2024-177	18/12/2024	SAGELEC : CONTRAT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES SANITAIRES PUBLICS DE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
D-2024-178	23/12/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT SPORTIF AVEC REMISE DE CLÉS AVEC LE R/C CLUB BOUCLE DE SEINE (AMICALE DES SAMEDI 4 & DIMANCHE 5 JANVIER 2025)
D-2024-179	24/12/2024	SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES MUSICIENS POUR LA PRESTATION MUSIQUE - VŒUX DU MAIRE DU 27 01 2024
D-2024-180	27/12/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 99 À MADAME HASBROUCQ NICOLE
D-2024-181	31/12/2024	AUTORISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE N° 3
D-2025-001	02/01/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION E 158 A MME THERY
D-2025-002	07/01/2025	ACHAT DE LA CONCESSION MME PIC BRIGITTE D 185
D-2025-003	07/01/2025	ACHAT DE LA CONCESSION MME CAMINO SIMON ROSA B 215
D-2025-004		NUMERO PRIS PUIS ANNULE
D-2025-005	08/01/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "THEATRE DE L'ARC EN CIEL" POUR L'ORGANISATION D'UN MATCH D'IMPROVISATION SAMEDI 1ER FEVRIER 2025
D-2025-006	08/01/2025	SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE MULTISITE D'UNE INSTALLATION CAMPANAIRE AVEC BODET CAMPANAIRE
D-2025-007	08/01/2025	SIGNATURE D'UN CONTRAT PORTANT SUR LE NETTOYAGE DES HOTTES DE CUISINES EN ECOLE AVEC CLEANEOL SASU AGENCE IFO
D-2025-008	08/01/2025	SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAFY POUR LA LUDOTHEQUE
D-2025-009	10/01/2025	SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAFY POUR LE CLAS
D-2025-010	10/01/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 127 A MME LESCOT
D-2025-011	13/01/2025	SIGNATURE D'UN CONTRAT AUTORISANT LA PROJECTION DU DESSIN ANIME "SIROCCO ET LE ROYAUME DES COURANTS D'AIR" AVEC LA SOCIETE HAUT ET COURT DISTRIBUTION.
D-2025-012	14/01/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DES ALOUETTES ENTRE LA VILLE ET LA FCPE (REUNIONS PREPARATOIRES FETE D'ECOLE)
D-2025-013	15/01/2025	RELANCE MARCHÉ RELATIF A LOCATION VEHICULE LONGUE DUREE (4 MOIS)
D-2025-014	15/01/2025	MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE POUR LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE : LOT 2 RELANCE

Intervention de Monsieur le Maire :

Nous avons mis sur table une délibération technique qui est tout à fait banale. Si elle ne vous pose pas de problème on la votera, il s'agit tout simplement d'avoir un peu de souplesse dans l'organisation du Conseil municipal en matière de lieu où se déroulent nos séances. Vous l'avez remarqué, il fait particulièrement chaud ce soir et donc on pourrait éventuellement être dans un endroit peut-être plus petit qui serait en fait tout simplement la salle du Conseil qui n'a plus été utilisée depuis le COVID. L'objectif étant de pouvoir avoir la souplesse d'utiliser soit l'une soit l'autre en fonction de nos besoins et de libérer éventuellement aussi cette salle qui sert également aux différentes associations de la commune. Voilà, je ne sais pas si cette délibération fait l'objet de question particulière de votre côté. Elle peut être refusée par la Préfecture parce qu'elle est considérée comme étant justement plus souple que n'est la rigidité bien connue de notre pays mais ça nous verrons ça une fois qu'elle sera votée.

Voilà il y a neuf délibérations à l'ordre du jour ce soir dont la première consiste à la modification de la commission d'appel d'offre car il y avait une personne qui n'y était pas c'était Carlos Andrade qui est Maire-adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique et il est nécessaire qu'il soit membre de cette commission d'appel d'offre donc nous proposons une modification de celle-ci avec comme membres titulaires Michel Millot, Marie-Ange Dussous, Amélie Souchet, Daniel Martin qui est sortant et Monsieur Ageitos et en tant que suppléants Aurélien Devred, Françoise Gautier, Catherine Sanches Mateus, Stéphanie De Freitas et Monsieur Drougard. Voilà donc nous voulions savoir si ça ne vous posait pas de problème de modifier ainsi la commission d'appel d'offre.

Monsieur Ageitos : Bonsoir à tous, oui Monsieur le Maire j'avais une question sur cette première délibération. À ma connaissance, la commission d'appel d'offre est régie par des dispositions spécifiques il ne s'agit pas d'une commission lambda, elle est régie par des dispositions particulières et donc ma question est la suivante, par rapport à ce remplacement de titulaire puisque Daniel Martin était titulaire est-elle réellement conforme au texte Monsieur de Bourrousse. Alors c'est un point d'attention que je porte à ce conseil parce que vous savez très certainement, si la composition de cette commission est illicite, toutes les décisions qui seraient prises par la suite, en présence de Carlos Andrade puisqu'ici il s'agit de cette délibération, seraient entachées de nullité donc voilà ma question êtes-vous certain que cette modification de la commission d'appel d'offre peut se faire et donc qu'on peut remplacer le titulaire de cette commission. Normalement si le titulaire ne peut pas siéger c'est le suppléant qui doit prendre la relève donc voilà c'est juste une question de conformité Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la première modification à laquelle nous procédons pour cette commission. Je ne comprends pas très bien le sens de votre question mais si vous avez un doute particulier et qu'il y a quelque chose qui vous choque dans les différents conseillers municipaux qui en qui en font partie ou qui en feraient partie si nous devons voter cette délibération, exprimez-vous, allez-y je vous en prie.

Monsieur Ageitos : Moi c'est juste sur une question juridique, Monsieur de Bourrousse, mais au cours de ce mandat la commission d'appel d'offre a déjà été modifiée ? C'est ma question.

Monsieur le Maire : Ah oui il me semble, je vérifierai mais il me semble que c'est possible mais ça me paraît tout à fait vraisemblable je n'ai pas un souvenir tout à fait précis mais on pourra vérifier. En fait, encore une fois, le fait d'avoir une démission de cette commission et de devoir la recomposer et d'en délibérer, lui rend pour moi toute sa souveraineté en terme de décision et il n'y a personne qui soit entaché d'une quelconque difficulté qui s'opposerait à sa présence dans cette commission mais si vous avez cette information ou si vous avez quelque chose de précis à mettre en exergue je vous enjoins de le faire.

Monsieur Ageitos : Écoutez, sincèrement, sur le plan juridique j'ai une incertitude Monsieur de Bourrousse et je voulais...

Monsieur le Maire : Sur quoi ? Sur quel sur quel sujet ? Sur quel aspect ?

Monsieur Ageitos : Sur la composition de la commission d'appel d'offre. Normalement il y a cinq titulaires et cinq suppléants et normalement c'est assez figé Monsieur de Bourrousse on ne peut pas la modifier.

Monsieur le Maire : Bien écoutez il me semble bien que ça soit à l'agglomération ou bien dans d'autres villes quand il y a quelqu'un qui démissionne en tant que titulaire il peut être remplacé par un autre titulaire, enfin heureusement d'ailleurs, vous imaginez si vous aviez une déchéance de poste et plus personne pour pouvoir attribuer les marchés publics ça serait quand même ennuyeux. En fait, ce que vous semblez considérer c'est qu'une fois qu'elle a été élue en début de mandat elle est immuable, si je comprends bien ce que vous voulez dire, c'est ça ? Elle serait non modifiable ?

Monsieur Ageitos : Elle ne serait pas immuable en fonction des départs, en cas de décès, sur des cas de force majeure mais Monsieur de Bourrousse, j'entends votre réponse mais à titre personnel j'ai un gros doute, je vous en fais part et puis je me réserverai peut-être le droit d'écrire en Préfecture pour vérifier la légalité mais c'est juste un point juridique Monsieur de Bourrousse c'est tout. Je ne veux pas polémiquer...

Monsieur le Maire : Mais moi non plus, mais vous savez alors pour le coup, je vais vous avouer que je ne suis pas un expert juridique de la composition et de la gestion de ce genre de sujet mais encore une

fois ça me paraît relativement cohérent parce qu'il y a un élu de notre groupe qui démissionne de cette commission et un autre qui en ferait partie, si toutefois la délibération est adoptée, maintenant vous semblez considérer que ça soit irrégulier mais je n'arrive pas à comprendre le motif. Le motif ça serait quoi ? Ça serait qu'en fait la composition ne permettrait pas sa modification en cours de mandat c'est ça que vous voulez dire ? J'essaie de comprendre parce que si on a fait une erreur, je n'ai pas de difficulté pour la reporter. Comprenez-moi bien, parce que pour le coup, il n'y a aucune malignité dans notre propos, on a considéré qu'il était vraiment beaucoup plus utile que le Maire-adjoint aux Finances et à la Commande publique soit présent au sein de cette commission et en l'occurrence Carlos Andrade pour des raisons qui sont assez évidentes et qui apparaissent à tous comme étant un sujet. Si vous considérez qu'il y a une erreur, je vous propose de repousser cette délibération et de la remettre à une prochaine fois. Il n'y a aucune urgence. En fait vous n'êtes pas très précis dans ce que vous dites mais moi je ne voudrais pas qu'on prenne une décision qui soit entachée d'irrégularités et je suis tout prêt à vous suivre. C'est dommage que vous ne l'ayez pas fait avant le Conseil parce qu'en fait on n'aurait très bien pu faire les vérifications nécessaires, j'aurais demandé à la direction générale des services de se rapprocher de la Préfecture pour vérifier s'il y avait ou non une erreur. Je suis très transparent, pour moi ça ne faisait pas l'ombre d'un doute que ce soit faisable maintenant, si effectivement il y a un code particulier, je ne vois pas très bien ce qui pourrait entraver la libre entrée, libre sortie de la commission d'appel d'offre sur la base d'une démission bien évidemment, comme d'ailleurs on le fait dans d'autres commissions et pour pouvoir permettre à des nouveaux élus de siéger quand ils remplacent d'anciens qui sont partis, donc on à chaque fois on réélit très régulièrement des membres de commission comme c'est systématiquement le cas à chaque fois qu'il y a eu de nouveaux entrants, ce qui aurait peut-être même été le cas pour votre voisine, Madame Dessoye si Madame Ratti avait fait partie de commission, ce qui semble-t-il n'est pas le cas, mais qui sera peut-être le cas si vous nous le demandez dans le futur pour qu'elle puisse participer aussi à la vie municipale et de ses commissions, donc en fait autant vous dire que pour moi on est dans des délibérations qui sont purement techniques et administratives si jamais il y a une erreur qui est de notre fait, autant qu'on évite de la faire et reporter la délibération ce soir, ce qui ne pose aucun problème.

Monsieur Ageitos : Monsieur de Bourrousse, moi j'y serai favorable et encore une fois si je me suis trompé mea culpa mais très sincèrement j'ai un gros doute.

Monsieur Millot : Nous avons modifié la délibération concernant la CAO lors du départ de Carole Dabrowski.

Monsieur le Maire : Apparemment on a déjà fait ce genre de chose.

Monsieur Ageitos : Oui mais c'est parce qu'elle avait démissionné du Conseil municipal ce n'est pas le cas de Daniel Martin Monsieur de Bourrousse mais voilà c'est vous qui présidez.

Monsieur le Maire : Écoutez, on va gagner du temps parce que c'est quand même c'est un sujet qui est tout à fait technique et de toute manière les commissions d'appel d'offre se passent très bien, il faut en retenir le fond, vous êtes régulièrement présent et on est généralement tous d'accord et les visions des d'attribution des marchés sont généralement unanimes, donc puisqu'il y a un doute, je vous propose à ce moment-là de sursoir, vous voyez on vous écoute même si je n'ai pas très bien compris quel était l'élément parce que, ou bien vous le savez et vous nous le dites pas ce qui c'est votre droit, ou bien ce n'est pas si net que ça mais vous supposez qu'il y a un hiatus lié au fait que justement ce n'est pas une démission que c'est quelqu'un du Conseil qui s'en va et du coup on n'aurait pas le même degré de liberté, ce qui est possible.

Monsieur Ageitos : Exactement Monsieur de Bourrousse, en cas de démission du conseil ou sur décès les textes sont différents et c'est le suppléant qui doit prendre le relais, par exemple si demain j'étais amené à démissionner c'est Monsieur Drouard qui siégerait en tant que titulaire puisque c'est comme ça que la Commission est composée mais voilà encore une fois j'ai un doute Monsieur de Bourrousse.

Monsieur le Maire : On va tenir compte de votre doute parce qu'en l'occurrence c'est quelque chose qui n'est pas arrivé jusqu'à moi jusqu'à ce soir, je pense qu'on a jamais dû être confronté à cette situation et effectivement c'était lors d'une démission et non pas sur un changement d'élu dans la même composition majoritaire et bien je vous propose donc de gagner du temps de passer cette délibération une prochaine fois si toutefois elle devait être votée et d'ailleurs nous ne manquerons pas de vous tenir informés des vérifications que nous allons entamer auprès de la Préfecture pour savoir si ce que nous comptons réaliser était envisageable ou non.

Monsieur Ageitos : D'accord je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vous en prie. C'était quelque chose qui devait être court et qui a été un peu plus long mais c'est un éclairage supplémentaire sur le fonctionnement. Vous voyez, on a cherché un peu de souplesse sur la gestion de l'organisation du Conseil municipal au niveau de sa localisation il semblerait que sur l'organisation elles-mêmes des commissions on soit encore plus contraint que on ne pouvait l'imaginer mais ce n'est pas grave, on apprend tous les jours, on va faire avec. Je vous propose de passer la parole à Jean-Pierre Valentin.

CM-2025-001 SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 – SECTION FOURRIÈRE

Rapport

Conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune pour la section fourrière (véhicule et animale) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) est un syndicat dit à la carte, composé de quatre sections : une fourrière automobile et animale, des vignes, le Service départemental de secours et d'Incendie (SDIS) et le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).

La ville de Carrières-sur-Seine utilise les compétences Fourrières du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, et est consultable au secrétariat général. Il est destiné à informer les administrés sur la gestion et l'organisation du Syndicat. Les statistiques énoncées ci-dessous sont établies toutes villes adhérentes confondues.

ACTIVITÉS FOURRIÈRES 2023 :

Les véhicules :

- **2 039 véhicules 4 roues** sont entrés en fourrière, contre 2 021 en 2022, soit une augmentation de 0,89 %. Sur ces 2 039 véhicules, 1 1251 véhicules ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 61 %.
- **154 véhicules 2 roues** sont entrés en fourrière, contre 148 en 2022, soit une augmentation de 4 %. Sur ces 154 véhicules 2 roues, 46 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 30 %.

Les animaux :

- **176 chiens sont entrés à la fourrière**, contre 184 en 2022, soit une diminution de 4,35 %. Sur ces 176 chiens : 110 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 62,5 %, 46 ont été pris en charge par la SPA soit 26 %, 11 ont été euthanasiés sur avis du vétérinaire et 5 sont décédés à leur arrivée.
- **230 chats sont entrés à la fourrière**, contre 227 en 2022, soit une augmentation de 1,33 %. Sur ces 230 chats : 19 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 8,2 %, 75 ont été pris en charge par la SPA soit 33 %, 6 ont été euthanasiés sur avis du vétérinaire et 130 sont arrivés décédés.
- **47 « autres » animaux (NAC)**, (Nouveaux Animaux de Compagnies, poules, etc.), contre 22 en 2022 soit une augmentation de 113% : 2 ont été restitués à leur propriétaire, soit un taux de restitution de 4 %, 22 ont été pris en charge par la SPA, 2 ont été euthanasiés sur avis du vétérinaire et 21 sont arrivés décédés.

DONNÉES BUDGÉTAIRES 2023 :

Les réalisations de la fourrière représentent 20% des dépenses et 24% des recettes. Il s'agit de financer les frais de fonctionnement de l'éco-fourrière. Les frais de remorquage des véhicules pèsent pour 44% des charges des charges générales soit 170 K€. Les autres postes de dépenses sont les énergies et fluides pour 41 K€, les honoraires des vétérinaires pour 30 K€ et les charges de personnel pour 543 K€.

COTISATION ANNUELLE		
	2022	2023
Section fourrières	0,67 €/ habitant	0,71 €/ habitant

Le Conseil est invité à en prendre acte.

Interventions :

Monsieur Fiault : Je n'ai pas de remarque sur le fond et heureusement parce que c'est vrai que c'est toujours le problème de regarder ce rapport de 2023 en février 2025 donc je sais que ce n'est pas de

votre fait mais ça doit être, je pense, un effort et une demande permanente de votre part de faire au mieux pour que s'il y avait vraiment des choses problématiques qu'on ait le rapport à temps pour agir en conséquence.

Monsieur le Maire : Merci.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Saint-Germain-en Laye section fourrière a transmis son rapport d'activité de l'année 2023,

Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement du lundi 27 janvier 2025,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2023 du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye section fourrière.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

CM-2025-002 PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS) RELATIF À L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023
--

Rapport

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente à la Commission consultative des services publics locaux le rapport d'activité du délégataire du service public de l'eau ainsi que sur le prix et la qualité de l'eau.

Le Conseil municipal de la ville de Carrières-sur-Seine a conclu avec la société SUEZ un contrat de délégation de service public pour la fourniture et la distribution de l'eau potable prenant effet à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027.

EAU POTABLE

- Linéaire de réseau de desserte : **45,3 km** contre 45,2 en 2022,
- L'eau distribuée provient principalement de l'usine du Pecq-Croissy,
- Le volume vendu pour l'année 2023 : **737 720 m3 pour 3 164 abonnés** contre 720 138 m3 pour 3 141 abonnés en 2022,
- Le rendement du réseau de distribution : **78,9%** contre 78,02% en 2022,
- Indice linéaire de pertes en réseau : **15,9 m3** contre 19,9 en 2022.

➤ **LE PRIX DE L'EAU POTABLE**

Le montant de la facture d'eau comprend le prélèvement de l'eau, sa transformation en eau potable, son acheminement jusqu'au domicile des consommateurs, les contrôles et le service client, s'y ajoute le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que les taxes et redevances perçues par les organismes publics.

La répartition du prix moyen de l'eau est la suivante :

Prix de la fourniture et de la distribution de l'eau (pour 120 m3) :

- 2023 : 259,73 € TTC soit environ 2,16€ HT par m3 soit une augmentation de 4.85 % par rapport à 2022
- **2024 : 268,67 € TTC soit environ 2,24€ HT par m3 soit une augmentation de 3,44% par rapport à 2023**

➤ **LA QUALITÉ**

L'eau produite et distribuée a fait l'objet de 291 prélèvements issus du contrôle sanitaire et de la surveillance de l'exploitant. 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques ont été conformes au Code de la Santé Publique.

➤ BILAN DES TRAVAUX ET INTERVENTIONS DIVERSES POUR L'ANNÉE 2023

Au cours de l'année 2023, le fermier a réalisé les travaux suivants :

- 13 créations de branchements,
- 9 réparations de fuites sur branchement,
- 3 réparations de fuites sur canalisation,
- 3 réclamations : 1 pour la présence d'air dans l'eau et 2 concernant la présence de calcaire,
- 8 interventions en astreinte,
- En 2023, il a été procédé au renouvellement des canalisations de la rue Victor-Hugo et à la création de réseaux pour les nouvelles constructions au quartier du Printemps.

ASSAINISSEMENT

Le linéaire de réseau d'assainissement géré par le fermier sur la commune de Carrières-sur-Seine est de **32 241** ml constitués par :

- **5 624** ml de réseau séparatif eaux usées (hors refoulement),
- **7 906** ml de réseau séparatif eaux pluviales (hors refoulement),
- **18 506** ml de réseau unitaire (hors refoulement),
- **204** ml de réseau séparatif eaux usées (en refoulement).

De plus le réseau comporte deux postes de relèvement des eaux usées (Eiffel et rue du Tir)

Pour la Ville de Carrières-sur-Seine, le nombre d'usagers au 31 décembre 2023 était de **3 093** contre **3 055 en 2022**

Le volume d'eau assujéti en 2023 a été de **643 982 m3** contre 633 801 m3 en 2022.

Les accessoires de réseau et les branchements présents sont détaillés ainsi :

- 609 avaloirs,
- 171 branchements publics eaux usées,
- 1 106 regards réseau.

➤ PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix de l'assainissement recouvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que les taxes et redevances perçues par les organismes publics. Ce prix est calculé sur une base de 120 m3. Le prix de l'assainissement :

- 2023 : 253,06€ TTC soit environ 2,11€ TTC par m3 soit une augmentation de 12,1% du prix par rapport à 2022.
- **2024 : 258,93 € TTC soit environ 2,16€ TTC par m3 soit une augmentation de 2,32% du prix par rapport à 2023.**

➤ LA QUALITÉ

La pluviométrie représente un cumul de 613,4 millimètres sur l'année 2023 contre 412,2 en 2022.

La pluviométrie prise en compte est constituée de la moyenne des pluviométries enregistrées sur le pluviomètre de l'école du Parc à Carrières-sur-Seine et le pluviomètre de Houilles.

➤ BILAN DES TRAVAUX ET INTERVENTIONS DIVERSES POUR L'ANNÉE 2023

Au cours de l'année 2023, le fermier a réalisé les travaux suivants :

- Inspection annuelle des réseaux afin d'établir le plan de curage préventif et d'identifier les anomalies structurelles.
- Curage préventif de **3 572 ml** de réseaux.
- Inspection télévisée de **969 ml** de réseaux non-visibles.
- Nettoyage de **910** avaloirs ou grilles.
- Extraction de **7,8** tonnes de sable du réseau et des ouvrages associés.
- 2 interventions de désobstruction sur réseau et 2 désobstructions de branchements.
- Remplacement de 16 ouvrages dans le cadre du fonds travaux.
- Réalisation de 166 enquêtes de conformité dans le cadre des cessions immobilières.
- Réalisation des contrôles obligatoires sur les équipements de levage et électriques des postes de relevage.
- Création de 9 branchements assainissement pour des particuliers ou la Collectivité.

- Curage trimestriel des PR Eiffel et TIR : la fréquence des curages préventifs est importante pour cette gamme de postes en raison des quantités importantes de déchets reçus par le PR Eiffel en particulier (réseau unitaire en amont).
- PR Eiffel ; Le poste reçoit d'importantes quantités d'eau parasite (EP et surverse du bassin EP de la société JVC) ; il est nécessaire d'étudier la création d'un poste EP dédié pour éviter la saturation du poste EU en cas de pluie. Cette saturation entraîne des désordres lors d'évènements pluvieux importants et des colmatages liés aux déchets apportés par les eaux de pluie.
- Extraction de 17,26 tonnes de sables sur les postes de relevage Eiffel et de la rue du Tir.
- Pas de travaux effectués en 2023 et pas de perspectives pour 2024.
- Débroussaillage et entretien des espaces verts situés autour du poste de pompage Eiffel.

Le Conseil est invité à en prendre acte.

Interventions :

Monsieur Fiault : Oui, déjà une première appréciation sur ce rapport c'est côté assainissement on peut apprécier qu'il a une bonne synthèse des faits marquants et perspectives, ce n'est pas toujours le cas dans les rapports de délégataire donc c'est une bonne chose, en quelques phrases on peut comprendre les enjeux. Après il y a deux points quand même très particuliers qui sont de fond qui sont très importants c'est qu'il a été mentionné les 78 % de rendement donc ça veut dire qu'en fait il y a au moins 20 % de l'eau qui est perdue et donc pas facturée ou facturée à ceux pour lequel l'eau est comptée donc c'est en terme de coût et tout simplement de perte d'eau c'est un problème sachant que donc la ville de Carrières-sur-Seine est très spécifique puisque on est typiquement à 90 % de rendement sur les autres ville de la boucle y compris Montesson et rapporté au linéaire de tuyauterie, le constat est aussi problématique donc on a déjà relevé ça en Agglo, on connaît les causes donc c'est-à-dire que c'est des prélèvements d'eau au niveau des terrains agricoles.

Monsieur Millot : A priori oui.

Monsieur Fiault : Jusqu'ici on a déjà parlé de ça un peu à huis clos mais je pense qu'il faut quand même, même si c'est désagréable, dire qu'il y a un problème de ce côté-là. Je sais qu'il y a eu des tentatives de de contrôle des choses techniques qui ont été tentées qui sont restées sans succès jusqu'ici mais c'est vraiment un sujet qu'il faut poursuivre voilà. Le deuxième sujet, on avait déjà alerté l'année dernière et en agglo également c'est l'analyse PFAS, les perfluoroalkylées ou polluants éternels, dont les mesures seront obligatoires en 2026, 1^e janvier je crois, et là il y a une forte attente. Or on regarde un rapport de 2023 à maintenant, quand on aura les mesures des PFAS, les concitoyens voudront très rapidement des résultats puisque c'est un sujet d'actualité et d'ailleurs il me semble que le délégataire avait indiqué qu'il y aurait des mesures préalables pour estimer où on en est et donc en tout cas moi je n'en ai pas eu d'écho. Donc c'est voilà, c'est un sujet où au moins avant la fin de l'année il faut se préparer ou même maintenant si on peut anticiper l'inquiétude des concitoyens à regarder ces rapports et surtout ces analyses de la qualité de l'eau avec beaucoup plus de rapidité et de précision. Alors je ne sais pas si, par rapport à cette inquiétude, si vous avez des choses à...

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si vous avez lu un rapport tout à fait récent qui est sorti la semaine dernière justement sur la qualité de l'eau dans lequel il était malheureusement indiqué que c'était justement pas les résidus des contenants qui posaient un problème dans la pollution de l'eau mais des résidus chimiques qui était beaucoup plus petit en terme de taille et qui échappaient à beaucoup de contrôle et qui avait une dimension cancérigène potentielle avec un énorme désavantage c'est qu'en fait ils ne sont pas évacués par le corps humain et ils s'accumulent à l'intérieur de celui-ci, ça c'est l'énorme désavantage et le deuxième désavantage important c'est que pour l'instant cette étude, de mémoire, qui a été faite à Toulouse, a été faite sur un périmètre qui semble pour le moment insuffisant mais qui fait apparaître de grandes disparités entre les différentes entreprises de commercialisation d'eau, n'a pas été rendue public au niveau des marques concernées compte-tenu du fait qu'il considérait que l'échantillon était trop petit mais ce qu'ils avaient mis en exergue comme conclusion c'est que, assez paradoxalement, c'était dans l'eau du robinet qui en avait le plus et non pas dans l'eau en bouteille et que du coup c'était quand même extrêmement préoccupant de se rendre compte que ces éléments, tout à fait néfastes pour la santé étaient omniprésents dans toute l'eau qui était destinée à la consommation qu'elle soit en bouteille ou au robinet ce qui démontre un degré de pollution aux produits chimiques beaucoup plus important que ce qui était envisagé donc en fait ce n'est pas seulement la problématique des PFAS dont vous parliez à l'instant qui pose un vrai souci pour lequel il sera logique effectivement aussi de s'inquiéter de sa présence ou non dans les bouteilles en plastique mais de la présence de polluants chimiques omniprésents dans l'ensemble de l'eau qui est proposée à la consommation de tous nos concitoyens et ça c'est véritablement une immense inquiétude parce qu'en fait ça ne laisse aucune autre solution que l'élimination potentielle de ces polluants qui sont apparemment très compliqués à faire disparaître puisque si ils sont dans l'eau du robinet ça veut dire qu'ils sont probablement également dans toutes les nappes phréatiques ou ailleurs et qu'en conclusion, comme on est obligé de boire, on est

obligé de boire de l'eau qui est polluée et ça c'est tout neuf comme information, ça date de la semaine dernière je ne sais pas si vous avez vu cette étude sur laquelle il n'y a pas eu beaucoup de publicité de faite mais que c'est un sujet qui nous intéresse et qui m'intéresse tout particulièrement aussi comme vous parce qu'on est tous attentif à notre santé j'ai trouvé que c'était une conclusion qui était particulièrement inquiétante puisque c'est en nanogramme, c'est véritablement c'est indécélable quasiment et que cette étude, qui est sortie récemment, est une des premières à s'intéresser à des particules de cette aussi fine épaisseur. Voilà donc autant vous dire qu'effectivement que ça soit pour l'eau du robinet ou le reste, malheureusement les mauvaises pratiques des dernières décennies sont très inquiétantes pour les années à venir en matière de ce que nous allons devoir ingérer parce qu'on est obligé de boire.

Monsieur Fiault : Effectivement c'est quand je parlais un peu d'anticipation c'était uniquement dans la communication parce qu'effectivement d'un point de vue économique et même technique on sait que ce sera très difficile d'y remédier mais voilà. Il y a une attente au moins en terme de communication et après on sera malheureusement aussi pas tous logés à la même enseigne puisque selon les forages il peut y en avoir qui seront préservés en particulier, les forages à l'Albien comme à Maisons-Laffitte.

Monsieur le Maire : Encore faudrait-il qu'ils ne soient pas atteints et ça pour l'instant on ne le sait pas.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5,

Vu la délibération n°DEL24-70 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine en date du 26 septembre 2024 portant sur la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) relatif à l'eau potable et à l'assainissement pour l'année 2023,

Considérant que la Ville doit présenter le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable devant contenir les indicateurs techniques et financiers et le porter à la connaissance des usagers,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 27 janvier 2025,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité des services relatif à l'eau potable et à l'assainissement pour l'année 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- SUEZ.

CM-2025-003 DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE DES ALOUETTES

Rapport

L'ancienne école maternelle des Alouettes, située rue des Cent Arpents sur la parcelle cadastrée section BA n°19, a cessé d'être utilisée pour l'enseignement scolaire. En effet, l'ensemble des élèves de maternelle ont été accueillis au sein du nouveau groupe scolaire Prévert Alouettes dès la rentrée de septembre 2021, et le bâtiment a cessé d'être utilisé pour la cantine des maternels à la fin de l'année 2021.

Depuis cette date, cette ancienne école n'a plus été utilisée que ponctuellement pour la tenue des scrutins, lorsque pour des raisons sanitaires il a été décidé d'y déplacer les bureaux de votes 3 et 4 (qui demeurent toutefois légalement localisés dans le gymnase des Alouettes).

Cette propriété communale devenue inutile est destinée à être cédée en vue d'y édifier un immeuble à R+2+attique, d'environ 56 logements locatifs sociaux.

Pour cela, il est nécessaire que le conseil Municipal délibère pour constater la désaffectation de l'ancienne école maternelle des Alouettes et prononcer son déclassement du domaine public communal. Le préfet, régulièrement consulté, a donné un avis favorable à la désaffectation de cette école.

Le Conseil est invité à délibérer.

Interventions :

Monsieur Fiault : Oui, d'abord alors c'est vrai que malheureusement je crois qu'on ne l'a pas évoqué en commission mais est-ce qu'on a une idée de la valeur qu'on pourrait tirer de ce terrain ?

Monsieur le Maire : Alors de toute manière on avait eu une valorisation de ce bien il y a 2 / 3 ans et comme la cession envisagée, elle n'est qu'envisagée parce qu'il n'y a pas d'acheteur ferme au moment où nous parlons, il va falloir redemander une estimation aux Domaines et on vous donnera l'estimation à ce moment-là.

Monsieur Millot : Et quand on aura arrêté le projet parce que la valeur sera estimée par rapport au projet qui sera réalisé parce que là c'était il y avait une jauge de 56 logements qui a été établie il y a 2 ou 3 ans mais peut-être que sera un autre bailleur social que Seqens qui se proposera à acheter ce bien et donc peut-être que ce nombre de 56 logements peut évoluer à la baisse ou la hausse et les Domaines auront besoin exactement du décompte des logements pour faire l'estimation au plus près du marché.

Monsieur le Maire : Et pour le moment il n'y a pas d'acheteur ferme pour être très clair donc pas de prix.

Monsieur Fiault : Ok, sur le fond de déclasser le terrain donc en fait il y a cette école et à côté de l'école actuelle il y a aussi une bande de terrain plus les petits immeubles donc on s'est bien fait préciser que l'opération sur l'école qui doit être déclassée et disjoint d'une éventuelle opération à côté de l'école actuelle qui visiblement est en standby et c'est heureux parce qu'autant on peut comprendre effectivement que l'école dont il est question ce soir n'a plus d'utilité par contre je voudrais insister sur le fait qu'on avait déjà communiqué, fait un petit article d'ailleurs là-dessus, que la bande de terrain à côté de l'école actuelle, voir les immeubles mais ça ce n'est pas une nécessité, était nécessaire pour disposer d'une certaine souplesse autour de l'école actuelle. Donc je comprends bien que les deux sujets sont dissociés mais il faut faire attention à ne pas se dessaisir...

Monsieur le Maire : Je ne comprends pas très bien ce que vous voulez dire, souplesse, en fait on n'a pas besoin, l'école est grande et elle est très largement supérieure aux besoins actuels donc en fait le problème ne se pose pas.

Monsieur Fiault : Après on sait très bien que c'est impossible...

Monsieur le Maire : Et bien vous ne le savez pas très bien parce que nous-mêmes nous ne le savons pas. Donc en fait personne ne sait vous savez.

Monsieur Fiault : Donc c'est une précaution. Alors pour cette bande de terrain à côté de l'école actuelle ce serait une sage précaution mais ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des locaux des écoles ;

Vu la délibération n°CM-2021-049 du Conseil Municipal en date du 28/06/2021 décidant le déplacement de l'école maternelle des Alouettes sur le site de l'école Jacques Prévert à compter de la rentrée de septembre 2021,

Considérant que les locaux et les espaces extérieurs de l'ancienne école maternelle des Alouettes, située rue des Cent Arpents et cadastrée section BA n°19, ne sont plus utilisés pour le service public de l'enseignement depuis fin 2021,

Considérant que cette propriété est restée inutilisée depuis cette date, à part dans le cadre de déplacements ponctuels des bureaux de vote n°3 et 4 localisés au gymnase des Alouettes, et qu'il est envisagé de la vendre en vue de réaliser des logements sociaux ;

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables et que seuls les biens appartenant au domaine privé de la commune peuvent être vendus ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment de son article L. 2141-1, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle de ce bien et d'autre part, par l'intervention d'une délibération constatant cette désaffectation et décidant son déclassement ; que l'avis du Préfet est en outre requis concernant la désaffectation des locaux des écoles,

Considérant qu'il est donc nécessaire de constater la désaffectation du service public de l'ancienne école maternelle des Alouettes et de procéder à son déclassement du domaine public communal,

Considérant l'avis favorable émis par le Préfet le 11 décembre 2024 concernant la désaffectation de cette école,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 27 janvier 2025,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 28 pour et 5 abstentions (Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et Mme Dessoye)

DÉLIBÈRE

Article 1 : **CONSTATE** que l'ancienne école maternelle située rue des Cent Arpents sur la parcelle BA n°19 est depuis plusieurs années désaffectée.

Article 2 : **DÉCIDE** le déclassement du domaine public communal de cette ancienne école, y compris ses espaces extérieurs.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2025-004 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE
CM-2025-005 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT - PRESTATION DE SERVICES

Rapport commun

Partie 1 : Règles et contexte général

I. Rapport et débat d'orientations budgétaires : quelles sont les règles ?

Il est rappelé ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat sur les orientations budgétaires.

Article L.2312-1 CGCT

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ».

Par ailleurs, l'article L2312-1 du CGCT est complété utilement par l'article L 5217-10-4 du CGCT qui précise que *pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57 la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de **dix semaines** avant le vote du budget primitif.*

Jurisprudence importante

Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientations budgétaires n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury)

Le débat d'orientations budgétaires ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac)

Le débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).

II. L'absence de PLF à ce stade

Cette année la France traverse une profonde crise politique et institutionnelle marquée par la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024 et la motion de censure adoptée le 4 décembre 2024. Le gouvernement Barnier, nouvellement formé, a donc présenté sa démission après seulement 99 jours au pouvoir. C'est la première fois de l'histoire de la Vème république qu'une motion de censure dite « provoquée » par le gouvernement via la procédure de l'article 49.3 de la Constitution est adoptée par l'Assemblée Nationale.

A l'heure actuelle, il n'y a toujours pas de loi de finances 2025 et une loi spéciale a été adoptée le 20 décembre 2024. C'est la deuxième fois depuis l'instauration de la Vème République qu'une loi spéciale a été votée.

Une loi spéciale sert à assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier de l'année qui suit l'absence de vote d'une loi de finances.

La loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances se compose de 4 articles. L'article 2 de cette loi reconduit à l'identique les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales au niveau de celui de 2024.

Il est important de rappeler que même si l'enveloppe est identique pour l'instant, les risques que cette enveloppe soit retouchée lors du vote de la loi de finances sont réelles. La loi spéciale cessera de produire ses effets dès le vote de la loi de finances 2025 dont le vote devrait intervenir courant février.

1. Les principaux chiffres à retenir

	2023	2024*	2025*
Déficit public	5,50%	6,10%	5,50%
Dette publique	110,6	113,7	114,7
Croissance	0,9	1,1	0,9
Part des dépenses publiques (en % du PIB)	57,30%	55,30%	NC
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	43,20%	44,10%	NC

* Chiffres provisoire voire non communiqués car absence LF2025

2. Le contexte global

- La croissance mondiale se stabilise en 2024. Elle devrait atteindre 3,2% après une année 2023 à 3,3% Cette situation s'explique par le fait que les politiques monétaires ont permis de combattre le fléau de l'inflation. Il est d'ailleurs prévu que le taux d'inflation baisse à 4,5% d'ici la fin 2025. Toutefois, les dernières perspectives économiques du FMI indique que bien que l'inflation baisse, des menaces subsistent. L'escalade des conflits régionaux, des politiques monétaires trop restrictives et une nouvelle phase de volatilité des marchés financiers pourraient ralentir ces perspectives de croissance mais aussi les marchés de la dette souveraine.
- La croissance 2024 en zone euro s'établit à 0,8 %. Elle serait attendue à 1.3% en 2025. Les pays de la zone euro où l'industrie prédomine connaissent des situations économiques plutôt compliquées,

c'est notamment le cas de l'Allemagne où le secteur de l'automobile traverse une crise. Les économies du Sud de l'Europe ont mieux résisté avec des économies tournées vers le service. La politique monétaire de la banque centrale européenne a, quant à elle, permis de faire descendre le taux d'inflation de 5,4% en 2023 à 2,3% en 2024. L'inflation est attendue à 2,1% en 2025.

- La France devrait connaître une croissance de 1,1 % en 2024. La croissance attendue pour 2025 est de 0,9 %. La croissance en 2024 se retrouve dans une situation où la consommation des ménages a redynamisé l'économie mais la hausse des taux a freiné les investissements des entreprises et continue à lourdement impacté le secteur de l'immobilier.

III. Environnement des collectivités locales : principales mesures de la loi de finances 2025

Nous n'avons pas d'éléments à communiquer sur ce sujet étant donné, qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, il n'y a toujours pas eu de vote du budget de l'Etat en 2025.

Même si la loi spéciale a reconduit l'intégralité des crédits budgétaires de l'Etat à destination des collectivités (le temps que le budget soit voté), il existe une forte probabilité d'ajustement à la baisse lorsque le budget sera voté. Les discussions autour du budget de l'Etat 2025 évoque un effort des collectivités de 2 milliards d'€ et non plus de 5 milliards.

Partie 2 : Résultats provisoires 2024 et perspectives 2025

IV. Bilan provisoire 2024 et perspectives 2025

Remarque : L'ensemble des données du CA 2024 demeure des données provisoires jusqu'à mise en concordance avec le compte de gestion du comptable public, la clôture définitive ayant eu lieu le 15 janvier. Le bilan et l'analyse seront détaillés lors des votes du compte administratif et du compte de gestion lors du prochain conseil municipal.

Les hypothèses retenues pour la construction du budget annuel qui est, à ce stade, encore en cours d'élaboration, sont détaillées dans le document complémentaire joint.

Elles doivent permettre de garantir, sur le long terme, les équilibres budgétaires et la solvabilité financière de la Ville. Aussi la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la conservation d'un bon niveau d'épargne nette sont des critères prioritaires.

Des ajustements sont à prévoir :

- pour absorber les inévitables hausses de l'inflation sur notre politique d'achats et d'investissements
- pour s'adapter aux conséquences de l'absence de loi de finances pour 2025 à ce stade

Sont présentés dans le document complémentaire joint, les hypothèses concernant :

- Les recettes et dépenses de fonctionnement (dont les éléments sur la masse salariale)
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement
- Le bilan des principales opérations d'équipement réalisées
- Les orientations 2025
- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement
- Les financements prévus en 2025
- La situation de la dette
- La conclusion prospective
- La situation budgétaire pour le budget primitif 2025 du budget assainissement-prestations de services

Dans ce cadre, la Commune a donc continué à assurer la gestion effective des compétences en question. Cependant, les conventions susmentionnées arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Deux choix s'offrent alors à la CASGBS et à ses Communes membres : le transfert effectif et opérationnel de l'exercice de ces compétences à la Communauté d'agglomération ou la signature de conventions de délégation de ces compétences à la Commune.

L'organisation actuelle de ces compétences conviennent à la ville de Carrières-sur-Seine qui en a une bonne maîtrise même si depuis 2019 la CASGBS a étoffé ses services et pourrait exercer pleinement ces compétences pour notre ville.

Il vous est donc proposé de poursuivre par délibération de 3 années supplémentaires de délégation (2025 à 2027).

Le Conseil est invité à délibérer.

Intervention :

Monsieur Fiault : Oui donc sur la partie fonctionnement, enfin charge de personnel, donc j'ai quelques remarques sur la présentation, vous l'avez dit ce sont des planches qui sont essentiellement une mise à jour, une actualisation de la présentation de l'année dernière dans la forme donc sur le personnel c'est vrai qu'il serait utile et éclairant d'avoir une planche sur la répartition par mission, je fais la remarque tous les ans mais plus que des données comptables qui ont été présentées, je sais que ça ne change pas d'une année sur l'autre et que ça figure dans le Carrières magazine mais bon ça fait quand même partie du débat budgétaire d'avoir l'utilisation par mission de cette charge principale pour la Ville. Sur les investissements c'est pareil, une même remarque plutôt sur le bilan de 2024, vous avez apporté des éléments précis sur des lignes budgétaires prévues par contre c'est vrai qu'on n'a pas le débrief de ce qui a été fait ou pas fait, par exemple on avait je crois 15,5 millions de dépenses d'équipements et de travaux au budget l'année dernière et là il y a 9,2 de réaliser et 3,8 en reste à réaliser donc il y a 2,5 millions dont on n'a pas de nouvelle, on peut espérer que ça peut être des gains sur les coûts mais il y a sûrement aussi des choses qui n'ont pas été réalisées et qu'il est prévu de ne pas réaliser donc voilà, dans ces lignes qui sont abandonnées ça serait utile en fait de reprendre tout simplement les lignes de l'année précédente et de dire ce qu'il en est advenu : fait, pas fait, abandonné pour de bonnes raisons ou que le coût a diminué. Voilà ça permettrait justement de se projeter dans l'année suivante. Sur les projets à venir et dont le plus gros qui est donc les Ardentes, on voit qu'en 2025 il y a un budget relativement modeste par rapport à l'enveloppe globale donc, on en a échangé, qui est la poursuite des études c'est vrai qu'il serait utile, alors je comprends bien que vous ne voulez pas vous engager sur un calendrier, mais de rappeler de quel projet on parle, de l'enveloppe globale et d'une échelle de temps approximative, puisque vous avez-vous-même précisé, en première planche, que c'est un débat qui portait sur les années à venir parce que c'est un débat les orientations, donc même sans s'engager il me semble essentiel de présenter l'enveloppe et les échéances approximatives des très gros projets et du coup en particulier pour l'Ardente en fait. Est-ce que, par exemple, là on ne sait pas si le coût à terminaison a évolué, il évoluera bien sûr puisqu'il y aura des demandes supplémentaires, il y aura probablement des évolutions de coût liées à l'inflation etc... Par contre il serait intéressant de savoir si la commune a eu des demandes supplémentaires par rapport au projet initial par exemple qui pourraient faire varier à la hausse, probablement pas à la baisse, ce projet. Voilà donc là c'est vrai qu'on n'a aucune visibilité sur le coût à terminaison au moins la tendance. Est-ce qu'il y a des surcoûts qu'on connaît déjà à cette heure ? Donc voilà cette vision à terminaison et, je sais on en a discuté, je ne demande pas du tout une répartition par année, je sais bien que c'est prématuré et vous ne le savez pas vous-même mais au moins le coût final. Voilà donc ça c'est sur la présentation, sur le fond la partie investissement c'est effectivement, vous l'avez dit, c'est la poursuite de projets qui ont déjà été débattus et qui faisaient, on peut le dire, l'unanimité donc il n'y a pas d'objection par rapport à ces projets d'investissement. Après j'ai quelques points, beaucoup plus de détails, je ne sais pas si ça appelle des réponses mais ces premières remarques.

Monsieur Andrade : Ouais, on peut en dire un mot alors sur l'enveloppe de l'Ardente je crois que ça avait été communiqué enfin comme l'avait d'ailleurs rappelé Monsieur Ferrand en commission, ça a été largement communiqué à travers le Carrières Mag donc c'est vrai qu'on aurait pu reprendre le chiffre de 14 millions de mémoire mais aujourd'hui on n'a pas d'information particulière sur une dérive de cette enveloppe tout simplement parce qu'on en est qu'au stade des études donc il est un peu prématuré pour pressentir une dérive ou un décalage là-dessus. Sur la demande de prévisibilité ou d'étalement de cette cet investissement, et bien je le redis, c'est compliqué parce que, pour être très clair, si on imagine étaler cet investissement sur 4 ans et bien il n'est pas dit que ce soit pas 5 ou 6 et ça sera quand même bien dépendant des études qui sont menées actuellement et du cadencement des travaux en suivant et aussi de l'obtention des subventions, des dossiers, de l'enregistrement des dossiers et de la confirmation de ces subventions. Évidemment on ne commence pas les travaux sans avoir ou sans être certain qu'on a obtenu une subvention en face parce que si on le faisait on perdrait tout droit à l'obtention de ces subventions donc il y a un jeu avec les acteurs publics qui sont autour de nous qui ont des enveloppes pour ce genre de financement, culturel, sportif etc... sur lesquels on n'a pas de grippe particulier, on ne sait pas à quelle allure on aura des réponses et à quelle hauteur même on a des indications de subvention, est-ce que ça sera 10, 20, 30 ou 50 allez savoir, en fonction de ça on a évidemment une nécessité d'étalement de l'investissement avec les capacités de la Ville d'accélérer ou non ces travaux. Donc aujourd'hui, à ce stade, à l'heure où on se parle, je ne m'amuse pas à faire un budget primitif avec autant d'incertitude, ça n'a pas d'intérêt particulier, il y a beaucoup trop de variables qui ne sont pas maîtrisées.

Monsieur le Maire : Tu me permets. C'est évident, c'est bien trop prématuré enfin vous avez posé à plusieurs reprises ce genre de question, vous voudriez avoir le solde avant d'avoir commencé l'opération

qui va être en grande partie déterminé en matière de coût net pour la Ville par les subventions que nous allons obtenir, ça c'est le premier point. Je rappelle à tous que c'est une triple opération qui consiste d'une part à rénover et agrandir le gymnase de l'Ardenne, de réunir au-dessus de celui-ci les deux accueils de loisirs de la Commune, ça libère un bâtiment qui est celui des Pierrots qui est juste derrière, et le bâtiment des Pierrots va être recyclé pour devenir la médiathèque de la Commune libérant ainsi le terrain de l'actuelle médiathèque des Vignes Blanches qui lui-même sera vendu et son prix viendra minorer l'ensemble du coût pour la Commune. Autant vous dire que toutes ces opérations, qui sont un petit peu des poupées russes, vont se dérouler avec un rythme qui va être grandement dépendant des financements obtenus, que nous ne connaissons pas parce que les mêmes les demandes de subvention ne sont pas encore déposées parce que les dossiers ne sont pas encore prêts les Collectivités ou les dispositifs auxquels la Ville sera éligible sont pour certains plus ou moins connus, identifiés, mais sont en cours de modification même par l'État lui-même puisqu'on parle notamment des restrictions budgétaires qui vont toucher les collectivités territoriales puisqu'il était prévu que ça soit plutôt 5 milliards maintenant plutôt 2, le plan vert on ne sait pas très bien s'il va être reconduit et dans quelle proportion, est-ce que ça sera éligible ou pas à ce moment-là, est-ce qu'il existera encore quand la Ville sollicitera ce genre de dispositif, est-ce que le Département, quand on déposera les dossiers de subvention, aura plus de moyens financiers qu'aujourd'hui alors que les départements français sont complètement asphyxiés financièrement en raison d'effondrement des droits de mutation, tout ça ce sont des données qui sont des paramètres que nous devons tous gérer ensemble avec le plus de finesse possible et comme le disait parfaitement Monsieur Andrade, on ne sait pas quel va être le calendrier parce que ça va dépendre de ce qui restera à charge pour la Commune chaque année en matière d'investissement donc on pourrait, dans le meilleur des mondes, tout faire en même temps ou presque et dans un monde plus compliqué devoir étaler fortement l'ensemble de ces investissements. Malheureusement, la trajectoire dans laquelle notre pays se dirige c'est plutôt la seconde que la première et il ne semble pas que ça puisse se corriger tout de suite donc nous on a un objectif fort c'est de contenter les attentes des carrillons, qui sont tout à fait légitimes, en matière de production de la partie sportive avec des gymnases qui sont quand même très abîmés et qui sont marqués par l'usure du temps. Et à ce propos, il n'y a pas d'augmentation de doléance ou de volonté particulière de certaines associations ou autres qui feraient dérapés de manière inconsidérée le budget prévisionnel. D'ailleurs ce qui a permis de lancer un concours d'architecture avait déjà été mené, cette consultation a été faite bien en amont, donc en fait il n'y a pas de nouvelles demandes particulières, il faut juste laisser du temps au temps pour que l'opération puisse monter et puis, malheureusement, dans notre pays, les choses ne sont jamais très rapides donc il faut monter les dossiers. Je rappelle à toutes et à tous que les dossiers qui sont montés pour demander des subventions ne sont jamais les mêmes, c'est-à-dire qu'en fonction du guichet auquel vous vous adressez le dossier est à chaque fois différent, ce qui complique très sérieusement les choses pour nos services qui doivent donc bâtir à chaque fois des dossiers de différentes natures à remplir et satisfaire les exigences des services qui sont scrutateurs et analystes des dossiers déposés donc tout ça prend beaucoup de temps et on vous tiendra informé au fur et à mesure de l'évolution de ce très beau projet que nous souhaitons bien sûr réaliser le plus vite possible mais le plus vite ça sera surtout en fonction des moyens de la Ville dans les prochaines années.

Monsieur Andrade : Je crois qu'il y avait un autre commentaire sur les restes à réaliser ou la construction des budgets d'investissement, ce qu'on n'a pas fait ou ce qui reste, en tout cas, dans ce que l'on inscrit ce qui ne sera pas fait et qui ne fera pas forcément l'objet d'une information. On a un petit indice quand on regarde les demandes 2025 puisque vous avez des lignes de type « enveloppe travaux urgents voiries » ou ce genre de choses qui ne répondent pas un devis prédéterminé en fait, qui sont des enveloppes qui sont prévues et qui sont inscrites au budget pour pouvoir faire face à une urgence de voirie ou sur des bâtiments. Vous avez aussi des lignes très importantes sur les travaux sur bâtiments que l'on a besoin d'inscrire au budget d'investissement pour pouvoir les consommer le moment venu si un problème survenait mais parfois le problème ne survient pas ou il y a moins de trous dans la voirie ou que sais-je et finalement on ne consomme pas forcément les enveloppes que l'on inscrit sur le budget d'investissement. Il y a des choses qui sont très déterminées enfin qui font l'objet d'ailleurs de rester à réaliser si éventuellement ce n'est pas terminé dans l'année mais d'autres qui sont quand même plus diffuses et qui néanmoins nécessitent une inscription au budget sinon on ne peut pas faire la dépense en face durant l'année donc un début de réponse à ça même si on n'a pas listé sur 2024 ce qui avait été inscrit et ce qui n'a pas été réalisé mais bon vous avez ce genre d'enveloppes qui sont prévues de façon un petit peu diffuses et qui ne sont simplement pas utilisées.

Monsieur le Maire : Et puis il y a des enveloppes qui sont inscrites pour des montants de participation de la Ville sur des opérations dont le montant global est beaucoup plus élevé, un exemple très simple, vous avez 165 000 € d'inscrits pour la restructuration de la chaussée de la rue de la Pâturage alors que les travaux d'ensemble de cette piste cyclable et la refonte de la voirie vont coûter de mémoire plus d'un million d'euros donc le résultat final pour les carrillons sera beaucoup plus important que ce qui est en miroir sur le budget de la Commune.

Monsieur Fiault : Merci, donc après j'avais quelques points un peu plus spécifiques qui sont aussi en réponse à des questions qui ont pu être remontées, il y a un point un peu de vigilance c'est sur le CCAS

mais on pourra peut-être en discuter lors du budget puisque je crois qu'il y a un conseil du CCAS le 12 février donc là, c'est juste pour prévenir qu'on aura certainement une discussion sur le CCAS lors du budget, là c'est prématuré. Sinon sur les investissements alors il y a deux petites lignes mais qui intéressent dans leur usage. Il y a un achat foncier qui est budgété, on en a échangé en commission, il semblerait que ce soit pour la liaison douce vers le printemps parce que ça c'est un sujet même indépendamment du budget dont l'avancement intéresse les habitants du printemps en particulier.

Monsieur le Maire : Ça on est bien au courant et ça fait même des années qu'on a demandé à l'armée, au Ministère de la défense, de faire le nécessaire. Nous y étions encore cette semaine avec Michel Millot pour leur rappeler à quel point c'était urgent. On a bon espoir que ça avance mais en fait nos interlocuteurs de la base du commandant Millé ne sont pas les décisionnaires et on espère que ça va aboutir dans un délai que nous espérons le plus rapidement possible mais ça ne dépend absolument pas de nous et vraiment la « grande muette » mérite bien son nom, l'information qui revient est assez limitée, si vous voulez, ce qui est extrêmement désagréable dans cette affaire c'est qu'on s'y est pris particulièrement tôt, il n'y avait pas encore un seul logement qui avait commencé à être construit et aujourd'hui les logements sont construits et on n'a pas avancé plus que ça et entretemps on a eu droit à un certain nombre de va et vient sur le sujet, on a eu droit aussi à un certain projet d'implantation de ferme photovoltaïque qui a été finalement abandonné, bon très bien, c'est leur droit de toute manière, mais voilà on est plus spectateurs qu'acteurs dans cette situation parce qu'on n'a absolument pas de moyen de d'intervention spécifique. Le principe est acquis, on peut le dire, le principe est acquis maintenant il faut que ça se transcrive par quelque chose de concret. Alors on parle à pas mal de Généraux, mais pour l'instant on aimerait bien qu'il ait un Général qui nous réponde avec quelque chose de précis.

Monsieur Fiault : Parce qu'une difficulté, il me semble, par le passé on avait envisagé de plutôt mordre sur des parcelles cadastrales plutôt agricoles donc ça c'est vrai que dans un temps raisonnable c'était irréaliste, donc c'est que la nouvelle, je n'avais pas réalisé, c'est que maintenant on essaie d'aller sur un nombre de parcelles beaucoup plus limité, sur le terrain de la Marine, donc est-ce que ça veut dire qu'avec les interactions avec la Marine ça permettrait de faire la totalité du parcours ou il y a encore d'autres parcelles ?

Monsieur Millot : Non, le périmètre de la Marine nationale ça représente environ 70 % du linéaire il y a une partie, le prolongement de la rue Jules-César ne fait pas partie du domaine de la Marine nationale et là on doit racheter des terrains agricoles pour faire le prolongement de la rue Jules-César. Quand on en a discuté en commission, il y a eu un changement de stratégie, au début on devait rester le plus proche de la rue Vaucanson, et là on traversait une dizaine de parcelles, ça a été très compliqué de négocier de racheter les terrains donc on s'écarte un peu plus vers la plaine de Montesson et là on a un seul propriétaire foncier qui dispose des terrains, du foncier dont nous aurions besoin. Après pour le reste, il ne faut pas penser que la clôture que vous avez autour de la Marine nationale représente la limite du territoire, ils vont bien au-delà de la clôture, d'ailleurs il y en a un dans la salle qui le sait bien puisqu'il veut racheter un petit bout de terrain à la Marine, qui est en dehors de leurs murs, mais bon il n'y arrive pas et ça fait des années que ça dure. C'est un peu comme nous.

Monsieur Sauvestre : Ça fait 14 ans.

Monsieur Millot : Voilà, et puis également, on utilise naturellement le chemin, on pense utiliser le chemin des Alouettes tel qu'il existe aujourd'hui même si c'est plutôt une voie agricole mais même cette voie actuellement ça fait partie du foncier de la Marine nationale et ça va même encore au-delà du chemin des Alouettes, ça va encore au moins jusqu'à 15m sur le talus, et donc ce sont ces terrains-là, qu'on souhaitait acquérir pour réaliser la voie, a priori la Marine est hostile à une vente, on nous a parlé de convention, donc on réclame le contenu de cette convention parce que si c'est une convention qui met des terrains à disposition pour quelques années ça ne sera pas possible de faire des investissements dans ce cadre-là.

Monsieur Fiault : Merci il a une autre ligne aussi dont on n'a pas parlé mais qui avait pu surprendre c'est concernant justement le stade de la Marine, donc est-ce que vous pouvez préciser nos droits et devoirs, on va dire sur ce stade de la Marine qui fait l'objet d'une ligne.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de droit, il n'y a pas de devoir.

Monsieur Fiault : Du coup cette ligne correspond...

Monsieur le Maire : Elle correspond à une éventualité d'aménagement du terrain de football dans le cadre d'un accord avec la Marine et la Ville de Houilles et son club principal, éventuellement, pour l'occupation du terrain, à déterminer en fonction des besoins associatifs.

Monsieur Fiault : D'accord.

Monsieur Andrade : Pour la partie RH, Monsieur Lejeune me souffle que la répartition a déjà été communiquée très largement dans le Carrières magazine. On aurait pu le reprendre dans le ROB...

Monsieur Fiault : Oui, c'est un poste essentiel je pense...

Monsieur le Maire : Mais vous avez un niveau d'informations qui est d'une précision et d'une exhaustivité dont vous rêveriez dans d'autres cercles mon cher Monsieur, vous le savez ?

Monsieur Fiault : Oui, merci.

Délibération CM-2025-004

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'Adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que le rapport ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune, qu'il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT et ne donne pas lieu à un vote mais à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 janvier 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget principal de la Ville pour 2025.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.
-

Délibération CM-2025-005

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant le budget annexe d'assainissement gestion de prestations de service qui retrace les flux financiers croisés avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 janvier 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget Assainissement prestations de services pour 2025.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2025-006 ACOMPTE SUR LA SUBVENTION VERSÉE AU BUDGET DU CCAS

Rapport

Le Budget Primitif de la commune ne sera soumis au vote qu'au mois de mars ou avril 2025. Il est donc proposé au Conseil municipal de verser un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin qu'il puisse avoir la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

En effet, la principale recette perçue par l'établissement étant la subvention du budget principal de la Ville, la trésorerie de début d'année est insuffisante pour couvrir ses charges.

Il est donc proposé de verser un acompte de 50% de la subvention 2024 soit 47 519 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, article 657363 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

Le Conseil est invité à délibérer.

Intervention :

Monsieur le Maire : C'est un peu le même principe que ce qu'on vote en début d'année sur le quart des charges sur le budget primitif pour pouvoir faire fonctionner la Ville et là c'est pour faire fonctionner le CCS donc a priori je pense que ça ne devrait pas poser de problème.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,

Considérant que le budget principal de la Ville ne sera soumis au vote qu'au mois de mars 2025,

Considérant que la recette principale perçue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la subvention du budget principal de la Ville,

Considérant que la trésorerie de début d'année du CCAS est insuffisante pour couvrir ses charges,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 janvier 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉLIBÈRE

Article 1 : **AUTORISE** le versement d'acompte sur subvention 2025 pour 47 519 € au CCAS.

Article 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2025-007 ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL DES ACTIONS SOCIALES (CNAS) AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapport

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget. Cette obligation peut être déléguée à une association nationale, départementale ou locale. Depuis 2 ans, c'est l'Amicale du personnel qui portait l'action sociale de la ville à travers une adhésion facultative. Il convient à présent de rénover notre action sociale pour renforcer la reconnaissance de nos agents et l'attractivité de la collectivité.

Pour cela, la collectivité souhaite faire profiter des prestations d'actions sociales aux agents communaux. Plusieurs partenaires sont possibles et après étude des offres disponibles, il en ressort que

le CNAS met à disposition des collectivités un large éventail de prestations sociales adaptées des agents, leur permettant ainsi de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Le Comité National des Actions Sociales (CNAS) est une association de droit privé créée en 1962, regroupant les collectivités territoriales et les établissements publics. Son objectif principal est de promouvoir et de soutenir les actions sociales en faveur des agents des collectivités territoriales, en leur offrant des services et des avantages dans divers domaines tels que :

- L'aide aux familles (vacances, loisirs, enfants, etc.)
- Les prestations d'action sociale pour les agents (aide financière, soutien en cas de difficultés, etc.)
- Les offres de loisirs, sportives et culturelles
- La prévention santé et l'accompagnement du bien-être au travail
- Des aides pour les agents en situation de précarité (aides exceptionnelles, aide à la mobilité, etc.)

L'adhésion de notre collectivité au CNAS présente de nombreux avantages, tant pour les agents que pour la collectivité elle-même :

- Amélioration du bien-être des agents

L'adhésion au CNAS permet de proposer à nos agents des services de qualité à des tarifs préférentiels, dans des domaines aussi variés que les vacances, les loisirs, le sport ou la santé. Ce soutien concret améliore leur qualité de vie et favorise leur épanouissement personnel.

- Ressources et soutien à l'action sociale

Le CNAS propose des outils et des ressources spécifiques pour accompagner les actions sociales des collectivités territoriales. Il offre également un réseau de partenaires et d'experts pour mieux comprendre les besoins des agents et y répondre de manière plus efficace.

- Attractivité et fidélisation des agents

Les actions sociales favorisées par le CNAS constituent un argument important pour attirer et fidéliser des talents au sein de notre collectivité. Cela permet d'offrir un environnement de travail attractif, contribuant ainsi à la satisfaction et à la motivation des agents.

La collectivité souhaite pouvoir mettre à disposition ces prestations au plus grand nombre. C'est pourquoi, les agents éligibles seront :

- Les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires bénéficiaires des prestations d'actions sociales dès leur entrée au sein de la collectivité ;
- Les contractuels permanents avec une condition d'ancienneté.

En ce qui concerne les contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, l'ancienneté requise pour pouvoir bénéficier des prestations sociales sera de six mois de services effectifs après la signature du contrat d'embauche. Les contractuels auront accès à l'ensemble de l'offre d'action sociale, au même titre que les agents titulaires. L'accès à ces prestations sociales cessera à la date de la fin de leurs contrats de travail.

Cette adhésion nécessite le versement d'une cotisation annuelle calculée sur le nombre de bénéficiaires (estimée à 245 agents) X le montant forfaitaire de la cotisation pour les bénéficiaires actifs. Ce montant forfaitaire est fixé par le CNAS et s'élève à 222 € pour l'année 2025. L'adhésion au CNAS devra être inscrite au budget chaque année.

Par ailleurs, l'adhésion requiert une délibération de l'organe délibérant qui désigne un délégué élu pour représenter la collectivité et un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents ». Il est proposé de désigner M. Daniel MARTIN, Conseiller délégué au personnel et à l'administration générale en qualité de délégué élu et Madame Elisabeth LECRIVAIN, Directrice des ressources humaines en qualité de délégué local des agents.

Le Conseil est invité à délibérer.

Intervention :

Monsieur Ageitos : Oui j'avais soulevé un point en commission, un comparatif dans le cadre privé la cour de cassation a statué pour le bénéfice des salariés au sein d'un CSE et la notion de d'ancienneté ne peut plus être appliqué donc un salarié qui rentrerait dans l'entreprise pourrait bénéficier directement des prestations du CSE et donc ma remarque en commission, enfin la question plutôt que la remarque, voilà j'ai fait cette remarque mais je constate que sur la délibération il y a une condition d'ancienneté et donc lors de la commission Finances...

Monsieur Martin : Pour les contrats actuels seulement...

Monsieur Ageitos : Voilà on m'avait indiqué qu'on allait approfondir le point, c'était juste une remarque et une question, peut-être que tu as la réponse.

Monsieur Martin : J'ai quelques réponses à te formuler à savoir que dans la fonction publique, les textes nous laissent le choix. Le fait de déterminer 6 mois d'ancienneté dans cette délibération c'est un choix de la collectivité, en fonction du coût, c'est-à-dire 222 € par agent, les contractuels qui font des vacances, des remplacements à raison de quelques heures par semaine, sont souvent de passage dans la collectivité donc on comprendra bien que c'est la raison pour laquelle on ne souhaite pas ouvrir des droits pour des agents qui sont ponctuellement embauchés, alors évidemment ceux qui restent plus de 6 mois par la suite seront bien sûr affiliés à cet organisme. Voilà c'est un choix et c'est le choix de la collectivité.

Monsieur Ageitos : D'accord merci Daniel. Il y avait un autre point parce qu'auparavant donc ce n'était pas le CNAS c'était une Amicale Daniel et donc on avait également soulevé une interrogation sur la consultation des agents et le fait donc de changement de cette Amicale vers le CNAS.

Monsieur Martin : Je ne vais pas rentrer dans les détails mais l'Amicale du personnel a périclité parce que évidemment il n'y a pas toujours le temps de s'en occuper, on n'a pas toujours les bons choix à faire on n'a pas toujours les finances pour pouvoir organiser quelque chose...

Monsieur le Maire : Et devant le peu de succès aussi, il faut être très clair, le Noël du personnel qui a eu lieu cette année, il a la moitié des gens qui ne sont pas venus.

Monsieur Martin : 30 familles.

Monsieur le Maire : Quand bien même ils avaient un cadeau à réceptionner pour leurs enfants. En fait il y a un niveau d'adhésion interne qui est constaté comme étant insuffisant et au grand dam de celle en l'occurrence qui l'a dirigé, qui a donné de son temps pour pouvoir faire vivre cette organisation, donc à un moment donné la question se pose logiquement.

Monsieur Ageitos : D'accord.

Monsieur le Maire : Et on apporte une réponse qui est celle-ci et ça été approuvé comme dit Madame Dussous, en comité social auquel elle a participé. Merci beaucoup.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L731-4 et l'article L.2321-2,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

Vu la proposition du CNAS, association de loi 1901 à but non lucratif dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et son large éventail de prestations,

Considérant qu'il est nécessaire de confier la gestion de l'action sociale à une association afin de répondre aux attentes des agents,

Considérant que les bénéficiaires seront

- Les titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité,
- Les contractuels sur emploi permanent bénéficiant de 6 mois de services effectifs,

Après avis du Comité social territorial,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 janvier 2025,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'adhérer au Comité National des Actions Sociales (CNAS) à compter de l'année 2025,

Article 2 : **PRECISE** que les agents bénéficiaires sont les suivants :

- Les titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité,
- Les contractuels sur emploi permanent bénéficiant de 6 mois de services effectifs,

- Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- Article 4 :** **APPROUVE** le renouvellement annuel par tacite reconduction.
- Article 5 :** **DÉCIDE** de verser la cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires X montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires,
- Article 6 :** **DÉSIGNE** Monsieur Daniel MARTIN, Conseiller délégué au personnel et à l'Administration générale en qualité de délégué élu pour représenter la commune,
- Article 7 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un agent en qualité de « délégué local des agents » auprès du CNAS,
- Article 8 :** **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.
- Article 9 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

CM-2025-008 MODIFICATION DE SALLE POUR LA TENUE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Rapport

L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, octroie aux communes un certain nombre d'outils juridiques permettant de s'adapter de façon rapide et efficace à la lutte contre la propagation du covid-19.

En application de l'article 9 de cette ordonnance, il avait notamment été décidé de changer provisoirement le lieu de réunion pour la tenue des conseils municipaux, à partir du 25 mai 2020.

Par délibération n°CM-2020-064, le choix de la nouvelle salle de réunion s'était orienté vers la salle des fêtes située 1, rue Felix Ballet à Carrières-sur-Seine, en raison de sa superficie supérieure à la salle du conseil, permettant ainsi, de garantir la sécurité des participants à travers le maintien de la distanciation physique.

Considérant que la situation sanitaire a changé, il vous est proposé de modifier la salle pour la tenue des Conseil municipaux afin que ceux-ci se tiennent en Mairie 1 rue Victor-Hugo et qu'en cas de nécessité, celles-ci puissent se tenir dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, tant qu'il en est fait mention sur la convocation.

Le Conseil est invité à délibérer.

Intervention

Monsieur le Maire : Je vais donc très brièvement vous présenter la délibération que nous avons mise sur table, si toutefois il y a quelqu'un qui s'oppose à ce qu'on la mette je la retire aussi, parce que franchement c'est une délibération de commodité de fonctionnement pour la tenue des conseils municipaux qui propose de pouvoir travailler de manière alternative ou bien ici ou bien dans la salle du Conseil et je répète qu'il est possible que celle-ci soit retoquée parce qu'elle est trop souple ça fait partie des lices de la gestion des collectivités locales donc voilà c'est juste pour vous permettre de prendre connaissance de celle-ci pour vous dire qu'on propose de soit organiser les séances du Conseil municipal en salle du Conseil municipal, salle qui est prévue à cet effet, qui a été utilisée tout le temps avant le Covid, soit venir ici en fonction des besoins et des capacités logistiques et techniques qui s'imposent, qu'on a pas du tout vérifiées, c'est juste parce qu'on l'avait évoqué la dernière fois, on se rend compte aussi qu'ici il fait particulièrement froid, j'entends beaucoup de gens tousser depuis tout à l'heure, nous faisons des économies mais on voudrait quand même aussi faire en sorte de ne pas éliminer les élus physiquement avant à la fin du mandat par maladie ou autres, il fait plus chaud même si ça n'est pas plus chauffé en Mairie mais on sera plus nombreux au même endroit. Alors ce n'est pas forcément excellent pour la propagation des microbes mais il y a aussi un autre élément c'est que cette salle des fêtes est aussi régulièrement utilisée par des associations et à chaque fois qu'on fait un Conseil municipal on prive des associations de l'usage des lieux. Je vous remercie d'adopter cette délibération unanimement, si jamais on se fait renvoyé dans nos 22 par la Préfecture nous vous le dirons et j'en prends l'entière responsabilité parce que c'est moi qui ait pris la décision tout seul d'avoir cette souplesse.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune mais qu'il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-202-064 du 21 septembre 2020 portant sur la tenue des séances du Conseil municipal à la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet suite à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que le risque épidémique est levé et que les conditions sont de nouveau requises pour faire les séances du Conseil municipal en Mairie – 1 rue Victor-Hugo,

Considérant qu'en cas de nécessité les séances pourront se tenir à la salle des fêtes et qu'il sera fait mention du lieu sur la convocation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** de déplacer le lieu des séances du Conseil municipal de la salle des fêtes située au 1, rue Felix-Balet à la Mairie située 1 rue Victor-Hugo à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **DÉCIDE** que ce changement de salle prend un caractère définitif.

Article 3 : **DÉCIDE**, qu'en cas de nécessité, les réunions du Conseil municipal pourront se tenir en salle des fêtes, dès lors que le lieu est indiqué sur la convocation.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet.

Question orale :

- À la suite des alertes remontées par les habitants de la ville que ce soit en comité de quartier ou lors des différents conseils d'école, la ville a annoncé la mise en place de la limitation de la vitesse à 30km/h dans la grande majorité de la ville à compter du mois de mars et de la mise en place de radars pédagogiques supplémentaires.
- Depuis l'installation du radar pédagogique rue Victor Hugo, quelles premières conclusions peuvent être tirées ?
- Quelles autres mesures sont envisagées afin d'apaiser la cohabitation entre les différents usagers ?

Monsieur Millot : Donc il y avait une question relative à la limitation de vitesse à 30 km/h dans la ville également l'installation de radar pédagogique notamment celui qui a été installé dernièrement rue Victor-Hugo avec pour question « quelles premières conclusions peuvent être tirées » donc il y a eu un relevé qui a été fait hier, vous voyez que nos agents travaillent même le dimanche, pour faire la rétrospective de ce qui s'est passé avec ce radar pédagogique du 1er janvier jusqu'à hier. C'est un radar qui relève les vitesses dans le sens « rentrant », c'est-à-dire dans le sens de la circulation, et dans le sens « sortant » c'est-à-dire que les cyclistes sont également comptabilisés quand ils remontent la rue à contresens. Donc pour les résultats, on peut relever qu'il y a, nous avons 68 % des véhicules qui roulent à moins de 20 km/h et il y en a 94 % qui roulent à moins de 25 km/h. Alors ce qui est bizarre quand même, c'est qu'en sortant, donc comme je vous l'ai dit il s'agit des vélos qui sont comptabiliser, il y en a 85 % qui respectent les 20 km/h et donc ça veut dire qu'il y en a qui roulent à plus de 20 km/h, ça c'est l'effet vélo électrique, mais bon il y a quand même 96 % des cyclistes qui sont à moins de 25 km/h, voilà ça c'est le premier relevé qui a été fait sur ce radar. Nous allons essayer d'améliorer encore les choses donc il est prévu d'augmenter les contrôles radars par la police municipale dans la portion de cette rue Victor-Hugo notamment vers la résidence Victor-Hugo et puis, on vous l'avait annoncé, on doit également renforcer la signalétique avec des panneaux lumineux 20 km/h qui ne passeront pas inaperçus. Les panneaux sont en commande, ils doivent arriver incessamment sous peu donc il y aura de nouveaux panneaux rappelant la limitation de vitesse rue Gabriel-Péri rentrant par le boulevard Maurice-Berteaux et tout au long de la rue Gabriel-Péri et des panneaux seront également installés Victor-Hugo, voilà ce que je peux vous dire sur cette question.

- A-t-on de la visibilité sur l'ouverture du magasin bio à côté de la Halle Carnot, et sur l'enseigne concernée ?

Monsieur Mouty : Bonsoir à tous, donc il y avait une question pour savoir si on avait de la visibilité sur l'ouverture du prochain super supermarché bio et puis le nom de l'enseigne. Pour la visibilité malheureusement je ne peux pas encore vous en donner. Ce que je peux dire c'est que nous sommes en contact très fréquemment avec l'investisseur, on attend la date de la signature de l'acte définitif de la vente de l'immeuble entre La Poste et cet investisseur, ça ne devrait plus tarder et dès que la vente sera effective, les travaux seront lancés et nous pourrons communiquer sur la date d'ouverture. Nous espérons une ouverture en 2025, nous croisons les doigts pour maintenir cet objectif. Et sur l'enseigne, je vous invite à lire le panneau d'affichage du permis de construire qui vous donnera une piste sur le nom de l'enseigne.

Monsieur le Maire : Un peu de teasing... merci.

- Lors du précédent conseil, il a été évoqué qu'un éventuel accès à l'A14 serait à la charge de l'opération ZAC. Quelle est la fourchette de coût pour cet aménagement ?

Monsieur le Maire : Donc concernant la question sur la ZAC et l'éventuelle ouverture de l'autoroute A14 pour un diffuseur, nous avons prévu de communiquer sur l'avancement de ce sujet avant l'été en accord avec la Communauté d'agglomération et Grand Paris Aménagement qui sont les deux autres acteurs principaux de cette opération. Pour le moment il n'y a rien de significatif à annoncer de nouveau, ni au plan financier ni au plan de l'aménagement lui-même si ce n'est que nous travaillons en liaison forte avec des acteurs publics divers et variés pour pouvoir faire progresser ce sujet qui, comme vous le savez, nécessite un certain nombre de négociations avec les autorités de l'État et autres pour pouvoir progresser, puisqu'en fait l'objectif étant effectivement d'ouvrir l'autoroute avec un demi diffuseur, ça nécessite un certain nombre de d'études préalables et de négociations avec l'État qui sont en cours. Ça avance favorablement mais ce n'est pas encore définitif donc tant que les choses ne sont pas actées qu'en plus, ça ne vous a pas échappé, qu'il manque un peu de gens décisionnaires dans ce pays, au plus haut niveau donc pour signer un certain nombre de choses, pour valider un certain nombre de décisions, parfois les interlocuteurs ne sont pas forcément toujours ou disponibles ou même présents donc nous travaillons nous aussi à la vitesse de l'État. Voilà, donc rendez-vous, nous l'espérons, avant l'été pour donner quelques informations nouvelles et une bonne partie d'entre elles ne dépendent pas de nous.

Monsieur Fiault : La question était assez précise c'était quelle est la fourchette de coût pour l'aménagement ?

Monsieur le Maire : Pas de fourchette de coût parce qu'il n'y a pas de projet encore arrêté et donc en fait tout ceci sera en négociation et de toute manière le coût en lui-même a un intérêt évident d'un certain point de vue mais il faudra qu'il rentre dans un niveau acceptable pour toutes les parties et y compris pour l'équation financière et budgétaire de l'aménagement. Pour l'instant on est loin du compte pour pouvoir dissenter sur un prix, sur un regard de l'État sur le sujet avec l'acceptation d'un tracé plutôt qu'un autre donc tout ceci est très lointain, enfin suffisamment lointain pour ne surtout pas jeter des chiffres en pâture validés par personne voilà. Donc nous serions heureux de pouvoir communiquer plus tout de suite, ça voudrait dire que les choses auraient avancé plus vite, on n'est absolument pas volontaire pour ralentir les choses, bien au contraire, mais nous sommes dépendants parce qu'en fait nous sommes dans un pays qui est fortement centralisé, ça ne vous a pas échappé. Donc voilà, le sujet se pose de plus en plus aujourd'hui au niveau national de voir dans quelle mesure tous ces freins pourraient éventuellement sauter. En tout cas pour le moment ce n'est pas le cas donc dès que nous aurons la capacité de pouvoir communiquer nous le ferons en toute transparence mais on ne va surtout pas communiquer des choses qui sont imprécises ou invalides surtout. Nous ne manquerons pas de communiquer le cas échéant, et si possible avant l'été, c'est ce que nous souhaitons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse



Le Conseiller municipal
Secrétaire de séance,
Nicolas de Saint-Romain